



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JUIN 2022 A 20H00

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE SEPT JUIN A VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL, dûment convoqué le premier juin deux mille vingt deux, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HILLAIRET Marc, Maire.

**CONVOCACTION ELECTRONIQUE ENVOYEE LE** : 01.06.2022

**CONVOCACTION AFFICHEE ET INSEREE SUR LE SITE INTERNET LE** : 01.06.2022

**DOCUMENTS TRANSMIS** :

1. Convocation
2. Note de synthèse.
3. Compte-rendu du Conseil Municipal du 03.05.2022
4. Convention d'objectif
5. Modèle de pouvoir
6. Planning des bureaux de vote

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

**En exercice** : 18

**Présents** : 16

**Votants** : 18

**PRESENTS** : 16

Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Laëticia BARRAIN, Christophe BARDINI, Rachel KONASZEWSKI, Mathilde TIGNOLA, Xavier JOSLAIN, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET

**EXCUSES** : 2

Didier PROUTEAU a donné pouvoir à Christiane DOUTEAU

Franck VRIGNON a donné pouvoir à Stéphanie BROSSET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent ENFRIN

## 1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03.05.2022

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 03.05.2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :**

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	2 (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET)	16

- Approuve le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

### Décisions du Maire

#### LISTE DES ENGAGEMENTS DU 25/04/2022 AU 30/05/2022 – BUDGET PRINCIPAL 2022

Date	Objet	Montant TTC	Société
28/04/2022	PANNEAUX DE SIGNALISATION – VILLAGES – VOIRIE	639.31 €	SIGNAUX GIROD
29/04/2022	CREATION GRAPHIQUE SIGNATURES MAILS MAIRIE	131.00 €	INFOCEANE
29/04/2022	RENOVATION SALLE DE BAIN LOGEMENT MAISON GIRAUDEAU	485.28 €	CEDEO
29/04/2022	GERBES DE FLEURS 8 MAI ET GERBE DE FLEURS DECES	110.00 €	ATELIER NATURE
29/04/2022	FAIENCE ET MITIGEUR POUR SALLE DE BAIN MAISON GIRAUDEAU	666.10 €	BRICO
05/05/2022	PRODUITS ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS	201.38 €	DESLANDES
05/05/2022	TAPIS ECOLE PUBLIQUE	306.80 €	DESLANDES
10/05/2022	TABLE DE CUISSON ET FOUR POUR LA GARDERIE	748.00 €	PULSAT
10/05/2022	BATTERIE POUR LE TRACTEUR – ATELIER	198.60 €	ABC BATTERIE
10/05/2022	OUTILS – FOURCHES – ARROSOIR – GRILLES BARBECUE GITES	205.70 €	GAMM VERT
12/05/2022	CINEMA PLEIN AIR DU 13.08.2022	2 438.77 €	FAMILLES RURALES
12/05/2022	BOUQUET DE FLEURS MARIAGE	30.00 €	ATELIER NATURE
13/05/2022	REFRIGERATEUR GARDERIE	349.00 €	PULSAT
16/05/2022	REPARATION PIED DE TABLE – AIRE DES LAVANDIERES	152.77 €	URBANEXT
16/05/2022	PASSAGE AUX MINES CAMION MERCEDES – ATELIER	1 809.82 €	PLS
18/05/2022	TRAVAUX ET FOURNITURES DE COLUMBARIUMS – CIMETIERE	6 760.00 €	ETS LEMARCHAND

#### LISTE DES ENGAGEMENTS DU 25/04/2022 AU 30/05/2022 – BUDGET GITES 2022

Date	Objet	Montant TTC	Société
10/05/2022	FLEUR DE SEL ET CAMEL – PANIERS GARNIS GITES	168.15 €	MYCIE SUPERETTE

### URBANISME – DIA En zone Ub :

URBANISME - DIA ZONE UB					
Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AD	39	4a66ca	Ub	7 Rue des Cormiers
Bâti sur terrain propre	AB	39	5a93ca	Ub	11 Rue des Lavandières
Bâti sur terrain propre	AD	42	7a40ca	Ub	11 Rue des Cormiers

## 2. Convention d'objectif avec l'association la halte aux fripons

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les termes du vote de l'approbation du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 22.03.2022

« Jérôme LAIDET revient sur la délibération n°21 qui décide d'émettre un avis favorable à la convention d'objectif entre la commune et l'association « la halte aux fripons » pour le versement de la subvention alors que la convention n'a pas été abordée.

Il lui est répondu que la convention était annexée à la note de synthèse et qu'elle était obligatoire pour permettre le versement de la subvention qui a été voté.

Il est proposé de remettre au vote la convention d'objectif lors du prochain conseil municipal alors qu'elle a déjà été signée pour permettre le versement urgent de la subvention. »

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de voter la convention d'objectif ci jointe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à :**

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

- D'émettre un avis favorable à la convention d'objectif ci-jointe entre la commune et l'association « la halte aux fripons »
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## 3. Service restaurant scolaire – Emploi permanent - Création d'un emploi de second de cuisine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création de l'emploi :

– création d'un emploi de second de cuisine suite à l'aménagement du temps de travail d'un agent et des nécessités du service de restauration scolaire

Cadre des emplois à créer : adjoint technique

Il convient donc de créer un emploi de second de cuisine à temps non complet soit 26,02 heures à compter du 29/08/2022

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de second de cuisine, emploi permanent à temps non complet à raison de 26,02 heures hebdomadaires à compter du 29/08/2022

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu l'avis de la commission personnel communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à :**

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

- **de créer l'emploi de second de cuisine**, emploi permanent à temps non complet à raison de 26,02 heures hebdomadaires à compter du 29/08/2022, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques

Dans l'hypothèse où le candidat retenu n'est pas fonctionnaire,

- **d'autoriser le Maire à procéder au recrutement** d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,
  - nature des fonctions : second de cuisine

- niveau de recrutement : Expérience similaire en restauration souhaitée, Diplôme CAP cuisine ou équivalent
  - niveau de rémunération : Indice majoré : 352
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**4. Service restaurant scolaire – Emplois permanents – Contrats à durée déterminée - Article L 332-8 5° du Code Général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création de l'emploi :

– service et accompagnement des enfants durant la pause méridienne en fonction des nécessités du service de restauration scolaire

Cadre des emplois à créer : adjoint technique

Il convient donc de créer trois emplois d'agents en charge du service et de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne à temps non complet soit 4,51 heures à compter du 01/09/2022 et jusqu'au 07/07/2023

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création trois emplois d'agents en charge du service et de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne, emploi permanent à temps non complet à raison de 4,51 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2022 et jusqu'au 07/07/2023

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu l'avis de la commission personnel communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à :**

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

- **de créer trois emplois d'agents en charge du service et de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne**, emploi permanent à temps non complet à raison de 4,51 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2022 et jusqu'au 07/07/2023, susceptible d'être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques

Dans l'hypothèse où le candidat retenu n'est pas fonctionnaire,

- **d'autoriser le Maire à procéder aux recrutements** de trois agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 5° du code général de la fonction publique,
  - nature des fonctions : agent en charge du service et de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne
  - niveau de recrutement : Expérience dans le domaine de l'enfance (surveillance, accompagnement...)
  - niveau de rémunération : Indice majoré : 352
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **5. Service restaurant scolaire – Emploi permanent AESH – Contrat à durée déterminée - Article L 332-8 5° du Code Général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création de l'emploi :

- Suite au courrier reçu de l'académie indiquant que la commune doit désormais prendre en charge les contrats et rémunérations des AESH sur la pause méridienne : Prise en charge des contrats AESH, accompagnant des enfants ayant une notification de la MDPH
- Cadre des emplois à créer : adjoint technique

Il convient donc de créer un emploi d'AESH en charge de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne, à temps non complet soit 4,51 heures à compter du 01/09/2022 et jusqu'au 07/07/2023.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'AESH en charge de l'accompagnement des enfants ayant une notification de la MDPH durant la pause méridienne, emploi permanent à temps non complet à raison de 4,51 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2022 et jusqu'au 07/07/2023  
Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu l'avis de la commission personnel communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à :**

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

- **de créer un emploi d'AESH** en charge de l'accompagnement des enfants ayant une notification de la MDPH durant la pause méridienne, emploi permanent à temps non complet à raison de 4,51 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2022 et jusqu'au 07/07/2023, susceptible d'être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques

Dans l'hypothèse où le candidat retenu n'est pas fonctionnaire,

- **d'autoriser le Maire à procéder au recrutement** d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 5° du code général de la fonction publique,
  - nature des fonctions : d'AESH en charge de l'accompagnement des enfants ayant une notification de la MDPH durant la pause méridienne
  - niveau de recrutement : Formation AESH et gestes aux premiers secours
  - niveau de rémunération : Indice majoré : 352
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **6. Service Gite - Emploi non permanent - Contrat accroissement saisonnier d'activité**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien et accueil des gites communaux en Juillet et Août

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à :**

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

**- de créer un emploi saisonnier :**

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 2 juillet 2022 au 30 Août 2022 inclus, soit deux mois
- Temps de travail : 2h30 ou 4h30 hebdomadaires au regard des locations des gites
- Nature des fonctions : entretien des gites communaux
- Niveau de recrutement : adjoint technique
- Conditions particulières de recrutement : Expérience similaire exigée
- Niveau de rémunération : Indice majoré : 352

**- d'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **7. Mise à jour du tableau des effectifs au 07.06.2022**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :**

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18



## DECIDE

- D'adopter le tableau des effectifs au 07.06.2022 tel que présenté ci-dessous :

SECTEUR	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	TEMPS NON COMPLET
<b>ADMINISTRATIF</b>			
Attaché principal	A	1	0
Adjoint administratif	C	3	1
<b>TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	5	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1
EMPLOI ASSIMILES AU STATUT :			
Adjoint technique	C	5	5
<b>TOTAL AGENTS</b>		<b>19</b>	<b>10</b>

- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

### 8. Publicité des actes

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique en délibérant expressément.

A défaut de délibération au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à :**

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
17	0	1 (Christophe BARDINI)

- de choisir la publication des actes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sous forme électronique sur le site de la commune. L'affichage sera donc effectué sur la façade de la Mairie en plus du site internet comme actuellement

- o d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

## 9. La Boutière – attribution des parcelles

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du 22 mars 2022 relatives au règlement ainsi qu'aux critères d'attribution des parcelles communales route de la Boutière.

Il présente le compte rendu de la commission mixte urbanisme et finances communales qui s'est réunie pour l'attribution des parcelles et propose au Conseil Municipal de valider les attributions suivantes :

N° LOT	SURFACE	PRIX TTC	ATTRIBUTION
1	458 M <sup>2</sup>	64 120 €	GOSLIS/SICARD
2	547 M <sup>2</sup>	76 580 €	MAGNEAU/ORHAN
3	651 M <sup>2</sup>	91 140 €	TESTAMALLE/DECAMPS
4	577 M <sup>2</sup>	80 780 €	LOSSOUARN/AUDUREAU
5	553 M <sup>2</sup>	77 420 €	PILOQUET/BLANCHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

- o D'attribuer les parcelles aux personnes ci-dessus désignées conformément au règlement d'attribution et moyennant les montants indiqués
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## 10. Droit de préemption urbain

Madame DOUTEAU Christiane, Adjointe à l'urbanisme présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues dans le cadre du Droit de Préemption Urbain **pour la zone UA:**

URBANISME - DIA ZONE UA					
Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AC	167	3a6ca	Ua	2 Rue des Traires

Madame DOUTEAU Christiane, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les Déclarations d'intention d'aliéner concernant ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

#### DECIDE

- De renoncer à l'acquisition de ce bien ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

#### Rapport des commissions

Sans objet

#### Questions diverses

- Planning des bureaux de vote les 12 et 19 juin 2022 – Elections législatives

Séance levée à 20h58.

Le secrétaire de séance,

Validé le 13.06.2022

Laurent ENFRIN.

Le Maire,

Marc HILLAIRET.

## Liste des délibérations du Conseil Municipal du 07.06.2022

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03.05.2022**
2. **Convention d'objectif avec l'association la halte aux fripons**
3. **Service restaurant scolaire – Emploi permanent - Création d'un emploi de second de cuisine**
4. **Service restaurant scolaire – Emplois permanents – Contrats à durée déterminée - Article L 332-8 5° du Code Général de la fonction publique**
5. **Service restaurant scolaire – Emploi permanent AESH – Contrat à durée déterminée - Article L 332-8 5° du Code Général de la fonction publique**
6. **Service Gite - Emploi non permanent - Contrat accroissement saisonnier d'activité**
7. **Mise à jour du tableau des effectifs au 07.06.2022**
8. **Publicité des actes**
9. **La Boutière – attribution des parcelles**
10. **Droit de préemption urbain**

## Signatures de la Séance du Conseil Municipal du 07.06.2022

Marc	HILLAIRET	
Anne-Lise	BRUNET	
Alain	GUILMENT	
Christiane	DOUTEAU	
Laëtitia	BARRAIN	
Claude	POIRAUD	
Christophe	BARDINI	
Rachel	KONASZEWSKI	
Didier	PROUTEAU	Excusé
Mathilde	TIGNOLA	
Xavier	JOSLAIN	
Stéphanie	BROSSET	
Franck	VRIGNON	Excusé
Peggy	LOIZEAU	
Laurent	ENFRIN	
Bernard	ALINCANT	
Chloé	MERLET	
Jérôme	LAIDET	